

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## ORDRE DU JOUR :

### Délibération :

- **Point 1** : Proposition adhésion groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux liés à la défense incendie (bâches incendie, citerne enterrée, poteaux incendies)
- **Point 2** : délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) avant le vote du budget - Travaux pluvial rue des Pyrénées
- **Point 3** Travaux chemin des pages, création fossé RD1 en agglomération rue principale
- **Point 4** : Nettoyage mare communale

### Informations diverses

- Point sur les travaux des agents techniques
- Demande boite aux lettres groupées Rue Milhès
- Dégradations Poulaillet La Privade

## PROCES VERBAL

### Réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier février à 20H30, le Conseil Municipal d'Airoux, dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle du conseil municipal et des mariages, à la mairie, sous la Présidence de Cédric MALRIEU, Maire.

Etaients présents : Madame Béatrice SIRDEY, Messieurs Cédric MALRIEU, Louis GILIS, Sauveur GOMEZ, Bernard LEGUEVAQUES, Guillaume CLAUZEL, Philippe COGNIAUX, Olivier LOCATELLI-HOURS, Cyril ROUSSEL, Hubert de Pomyers.

Était absent excusé : néant

Était absent : Renaud PACAREAU

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 11

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 10

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part aux délibérations 2023/3, 2023/4 : 9

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part aux autres délibérations : 10

Monsieur Louis GILIS a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Janvier 2023

Convocation du Conseil Municipal affichée le : 20 janvier 2023 à 12 heures sur le panneau d'affichage de la mairie

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance du 30 novembre 2022.

Monsieur le Maire énumère l'ordre du jour des délibérations :

- **Point 1** : Proposition adhésion groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux liés à la défense incendie (bâches incendie, citerne enterrée, poteaux incendies)
- **Point 2** : Travaux pluvial rue des Pyrénées
- **Point 3** Travaux chemin des pages, création fossé RD1 en agglomération rue principale
- **Point 4** : Nettoyage mare communale

# Délibérations

## POINT 1 Domaine 5. Institution et vie politique

### Sous-domaine 5.7 intercommunalité

#### Délibération n° 2023/1

### **Objet : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX LIES A LA DEFENSE INCENDIE**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a créé, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux liés à la défense incendie. Il précise que ces travaux concerneront les bâches incendies (avec différents volumes de bâches) et travaux de clôture, Les citernes enterrées (avec différents volumes de citernes) et les poteaux incendie : pose à l'aplomb de la conduite. Le raccordement à la canalisation d'eau potable sera effectué par le délégataire. Un poteau incendie ne pourra être mis en place si seulement le diamètre de la canalisation principale le permet conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire rajoute que ce groupement de commandes peut intéresser les communes et principalement la commune d'AIROUX lorsqu'il n'y a pas de réseau BRL à proximité et qui fonctionne toute l'année.

Monsieur le Maire précise que lorsque la défense incendie concernera le réseau d'eau brute, seul le gestionnaire BRL Exploitation, réalisera les travaux de raccordement et la pose des bornes incendies.

Compte-tenu que la commune a des besoins similaires et dans le but de rationaliser les démarches administratives liées aux procédures de passation de marchés, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'adhérer audit groupement de commandes.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui définit la constitution et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et qui désigne la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois comme coordonnateur dudit groupement.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux liés à la défense incendie constitué par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour les travaux cités ci-dessus à l'exception de la défense incendie concernant le réseau d'eau brute seul le gestionnaire BRL Exploitation, réalisera les travaux de raccordement et la pose des bornes incendies.

- d'approuver le projet de convention ;
- de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux liés à la défense incendie constitué par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, à l'exception de la défense incendie concernant le réseau d'eau brute seul le gestionnaire BRL Exploitation, réalisera les travaux de raccordement et la pose des bornes incendies.

**APPROUVE** le projet de convention du groupement de commandes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

VOTANTS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**POINT 2 Domaine 7. Finances locales**  
**Sous-domaine 7.1 décisions budgétaires**

**Délibération n° 2023/2**

**OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1**

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 197787 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 49447 € (< 25% x 197787 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Voirie - réseaux

- Travaux réseau pluvial rue des Pyrénées (art. 21538) montant 3663.80 € HT soit 4396.56 € TTC, Travaux chemin des Pages et travaux fossé RD1 rue principale en agglomération (art. 2151) montant 2660.00 € HT soit 3192.00 € TTC

Total : 6324.00 € HT soit 7589.00 € TTC

**OUÏ L'EXPOSE DE Monsieur le Maire  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

VOTANTS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### Délibération n° 2023/3

**OBJET : TRAVAUX PLUVIAL RUE DES PYRENEES**

Monsieur Cyril ROUSSEL, concerné par cette délibération ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce point a été abordé lors des conseils municipaux d'octobre dernier. Il rappelle qu'il est nécessaire de refaire l'évacuation pluviale rue des Pyrénées au droit de la parcelle située 4 rue des Pyrénées, qui est complètement obstruée par des racines et lorsqu'il pleut l'eau s'écoule sur la route. Il précise que les agents techniques ont déjà essayé de déboucher mais il y a trop de racines.

Il précise que le propriétaire de l'habitation située 4 rue des Pyrénées, a mandaté l'entreprise S2GP pour la création de son nouvel accès à sa parcelle et l'installation d'un assainissement autonome.

Monsieur le Maire rajoute que l'entrée de l'accès du propriétaire de l'habitation 4 rue des Pyrénées est prévue au niveau de la grille du réseau pluvial communal.

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux concernant la reprise du pluvial comprennent l'enlèvement de la buse existante, nettoyage et terrassement du fossé, fourniture et pose d'une buse ECOPAL, réalisation d'une tête de buse

Lecture du devis de l'entreprise S2GP : 3663.80 € HT (y compris un anti-rhizome)

Lecture du devis de l'entreprise CAZAL : 3750.00 € HT

Monsieur le Maire rajoute que le propriétaire 4 rue des Pyrénées a donné son accord pour la pose du réseau pluvial comme précisé ci-dessus.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de choisir l'entreprise S2GP qui intervient déjà pour les travaux d'accès et d'installation d'assainissement autonome chez le propriétaire 4 rue des Pyrénées.

Guillaume CLAUZEL, conseiller municipal, précise qu'il conviendrait de demander à l'entreprise qui réalisera les travaux d'hydro curer la buse restante.

Sauveur GOMEZ précise qu'avec une buse ECOPAL, difficile d'hydro curer avec une chaîne. Il sera donc nécessaire d'entretenir ce réseau plus régulièrement.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation de ces travaux.

**OUI L'EXPOSE DE Monsieur le Maire  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de réaliser les travaux de reprise du pluvial rue des Pyrénées

**DECIDE** de retenir l'entreprise S2GP pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 3663.80 € HT soit 4396.56 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et toutes pièces se rapportant à ce dossier

VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**POINT 3 Domaine 7. Finances locales  
Sous-domaine 7.1 décisions budgétaires  
Délibération n° 2023/4**

**OBJET : TRAVAUX CHEMIN DES PAGES (TERRASSEMENT ET REPARATION BUSE ET REPRISE ENDUITS, REPROFILAGE SUR DEUX ZONES, RE-OUVERTURE DU FOSSE (RD1) RUE PRINCIPALE EN AGGLOMERATION**

Cyril ROUSSEL concerné par cette délibération, ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de réparer la buse chemin des pages au droit des parcelles ZA N° 57 et ZA 58 (y compris reprise enduits) ainsi qu'un reprofilage sur deux zones avec enduit bi couche : une devant l'entrée du lotissement les Pyrénées et une juste avant le chemin d'en Cabanel.

D'autre part, comme convenu lors des derniers conseils municipaux, monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de rouvrir le fossé le long de la RD1 rue principale en agglomération.

Monsieur le Maire donne lecture du devis proposé par l'entreprise CAZAL :

Ouverture du fossé RD1 rue principale 800 € HT

Réparation de la buse chemin des pages 1480 € HT et reprofilage sur deux zones suite affaissement avec enduit bi couche (devant entrée lotissement les Pyrénées, et avant d'arriver au chemin d'en Cabanel) : coût 380 € HT

Le coût total de ces travaux s'élève à 2660.00 € HT soit 3192.00 € TTC

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation de ces travaux.

**OUI L'EXPOSE DE Monsieur le Maire  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de réaliser les travaux chemin des Pages concernant le terrassement et réparation de la buse (y compris reprise enduit), reprofilage avec enduit bi couche sur deux zones

**DECIDE** de retenir l'entreprise CAZAL pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 2660.00 € HT soit 3192 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et toutes pièces se rapportant à ce dossier

VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Guillaume CLAUZEL précise que la buse située route des Mélix a été mal positionnée par l'entreprise CAZAL. Il faut la repositionner.

## POINT 4 NETTOYAGE DE LA MARE

Monsieur le Maire informe qu'un technicien de la société DELTA SERVICES de Toulouse est venu sur site le 18 janvier dernier. Suite à sa visite cette entreprise nous a informé qu'elle ne serait pas en mesure de réaliser un chiffrage. En effet, vu le volume de stockage il est nécessaire de réaliser un hydro curage qui va aspirer et stocker la vase et les feuilles, en remplissant en même temps la mare avec de l'eau propre. La société DELTA SERVICES ne réalise pas d'hydro curage et nous a proposé de solliciter l'entreprise SARP. Une demande de rendez-vous a été faite, pas de retour pour l'instant.

Monsieur le Maire sollicitera à nouveau l'entreprise NEROCAN.

Cyril ROUSSEL propose une autre solution en créant un bassin avec de la paille et une bâche filtrante, pomper les eaux de la mare dans ce bassin et attendre la décantation, en même temps injecter de l'eau propre (à faire sur plusieurs semaines). Ce système est moins onéreux. Il rajoute que l'on pourrait utiliser la rampe en béton. Cyril ROUSSEL propose de réaliser un schéma explicatif de ce système de filtre.

Monsieur le Maire précise que ce point sera reporté lors d'une prochaine séance.

### Discussions - Informations

**Point sur les travaux des agents techniques :** Monsieur le Maire énumère les travaux réalisés, en cours et prévus par les agents techniques\_

Les travaux réalisés :

Emplois nids de poule sur les voies communales  
Mise en place de tuiles sur le mur du cimetière

Les travaux en cours :

Réfection du plafond de la pièce où sont stockés les bancs dans l'église

Les travaux prévus :

Enlèvement de la mousse sur les toits de la fontaine et des WC publics

Marquage au sol des places de parkings sous la halle avec 13 emplacements voitures (place de parking délimitées par des croix) ainsi que le passage piétons au cimetière

Dès que la météo est clémente, la peinture a été commandée

Petit pont affaissé chemin de Plaisance va être repris par les agents techniques

La porte de l'église va être repeinte (lasure) dès que la météo le permettra.

Louis GILIS précise que du plâtre était tombé au niveau de la porte de l'église à l'intérieur. Monsieur le Maire précise que cela sera repris par les agents techniques puisque des reprises de plâtre sont aussi prévues dans la pièce de rangement.

Monsieur GILIS Louis demande aussi que les feuilles soient ramassées dans les caniveaux et fossés (y compris au chemin de la Maratte).

Monsieur Guillaume CLAUZEL précise que le village n'est pas propre, que les feuilles ne sont pas ramassées.

Sauveur GOMEZ précise que les feuilles sont régulièrement ramassées.

Monsieur le Maire rajoute qu'en période d'automne les feuilles tombent régulièrement tous les jours, les agents techniques ne peuvent pas que ramasser les feuilles.

Madame Béatrice SIRDEY précise qu'elle a toujours vu des feuilles dans le village et qu'avec le vent il est difficile de toutes les ramasser, à moins de le faire tous les jours, choses qui n'a jamais été faites depuis qu'elle habite la commune. Elle précise qu'elle souhaiterait avancer sur la réunion et ne pas s'attarder davantage sur un problème de feuilles.

Monsieur le Maire précise que le gilet de sauvetage n'a pas été acheté par la commune mais par lui-même, Monsieur Louis GILIS aurait souhaité en être informé pour ne pas en faire la remarque. Monsieur le Maire lui répond qu'il le prête à la commune bien volontiers. Monsieur GILIS Louis maintient sa proposition de prêt de sa barque.

**Rue du Moulin** : Madame SIRDEY Béatrice informe la rue du moulin n'est pas indiquée. Les riverains souhaiteraient une plaque de rue pour faciliter les livraisons notamment. Monsieur le Maire indique qu'une plaque de rue sera commandée.

**Demande boite aux lettres groupées Rue Milhès** :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que certains riverains de la rue Milhès souhaiteraient l'installation de boites aux lettres groupées car il est impossible d'installer des boites normalisées dans la rue et qu'ils disposent actuellement d'une petite boite aux lettres intégrées à leur porte d'entrée.

Monsieur le Maire précise que le coût moyen d'une boite aux lettres regroupée est d'environ 600 € HT. Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité les services de la poste pour leur demander l'installation de ce bloc de boites à lettres gratuitement. Les services de la poste n'ont pas encore répondu.

Monsieur le Maire demande avis au conseil municipal sur cette demande.

Le conseil municipal ayant un avis partagé concernant la prise en charge par la collectivité de ce bloc de boites aux lettres. Monsieur le Maire propose d'en reparler lors d'un prochain conseil, lorsque les services de la poste auront répondu.

**Dégradations Poulailier La Privade** : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la gendarmerie de Castelnaudary l'a informé des dégradations subies au poulailier la Privade. Les propriétaires du poulailier ont subi des dégradations matérielles depuis juin 2022 sur le bâtiment ainsi que du matériel (clôture détériorée, bâtiment endommagé et laissé ouvert entraînant la mort de certains poulets). Les propriétaires ont aussi eu des dégradations sur leur lieu privé (portails tagués) et des menaces de mort. La gendarmerie a demandé que cette information apparaisse dans le procès-verbal du conseil municipal. Une enquête est en cours. Monsieur Clauzel Guillaume informe le conseil municipal que la gendarmerie est venue à son domicile. Monsieur le Maire dit qu'il a rencontré la gendarmerie qui lui a précisé qu'ils rencontreraient tous les éleveurs de volailles des alentours.

Monsieur le Maire précise que les propriétaires ont installé des chiens de garde, qui se sont échappés à plusieurs reprises.

Monsieur Gilis Louis demande si les propriétaires ont prévu quelque chose afin que ces chiens ne s'échappent plus. Monsieur le Maire précise que les chiens sont équipés de colliers GPS depuis deux mois et pour l'instant ils ne s'échappent plus.

**Aménagement Paysager** : Monsieur Cyril Roussel demande si on pourrait mettre au prochain conseil municipal le projet d'aménagement paysager. Le projet d'aménagement paysager n'est pas abandonné mais des projets prioritaires le retardent un peu. Monsieur Gomez Sauveur précise que des aménagements peu coûteux pourraient être envisagés. Monsieur le Maire précise que le prochain conseil municipal aura lieu le 8 mars pour le débat d'orientation budgétaire.

**Déploiement de la fibre** : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Société Emeraude, mandatée par le Syaden, est venue en mairie pour préparer le déploiement de la fibre (recensement des prises sur la commune).

Autre information :

Le panneau eau potable va être refait, devis de Startpub 130 € (refait en plexi)

Achats de drapeaux pour la mairie et le monument (les drapeaux actuels sont vétustes)

Monsieur le Maire propose aussi dans la liste des travaux à réaliser la peinture de la salle des fêtes. Cela pourrait faire l'objet d'une journée citoyenne. Les agents techniques poseront une barre en bois au niveau de l'appui des dossiers des chaises contre les murs et prépareront le chantier peinture.

Guillaume CLAUZEL demande que l'on remette le container à ordures ménagères chemin d'en Cabanel. Monsieur le Maire lui répond que le container à ordures ménagères a été enlevé à sa demande.

Guillaume CLAUZEL répond qu'il avait demandé d'enlever le container il y a plus de six mois, et qu'il aurait aimé être informé de cet enlèvement.

Monsieur Guillaume CLAUZEL, rappelle que le chemin des Pages en direction de Montferrand est interdit à la circulation pour les plus de 3.5T. Ainsi, dans la mesure où le camion de ramassage passe toujours devant le point de collecte situé à l'entrée du chemin d'en Cabanel, il propose soit de faire modifier le circuit de la tournée, soit que la municipalité remette son conteneur.

Monsieur le Maire va demander avis au SMICTOM de l'Ouest Audois.

Guillaume CLAUZEL rappelle que le parapet du pont de la Belle Etoile est toujours bancal, il est nécessaire de le redresser (percer à nouveau le parapet).

Guillaume CLAUZEL précise que les zones de tonte sont à redéfinir. Les agents techniques doivent entretenir jusqu'au panneau d'agglomération.

Louis GILIS fait une remarque en précisant qu'il a vu les agents techniques partir à deux sur le tracteur pour planter un arbre.

Monsieur le Maire lui répond que les agents techniques ont une liste de travaux à réaliser et qu'ils organisent leur travail.

Louis GILIS demande qu'il y ait un classeur permettant de planifier leurs tâches.

Monsieur le Maire précise que la liste de travaux est déjà en place.

Monsieur Cyril ROUSSEL demande de quelle manière sont informés les agents techniques sur les tâches à accomplir. Monsieur Sauveur GOMEZ rappelle qu'un cahier de liaison, dans lequel sont notés les travaux à réaliser, est ouvert en mairie pour les agents techniques depuis des années. Il invite le conseil municipal à consulter ce cahier de liaison et au besoin apporter des annotations.

Louis GILIS rajoute qu'il faut recadrer leur emploi du temps, leur donner une ligne de conduite.

Monsieur le Maire précise que le temps de travail des agents techniques est de seulement 24 h par semaine et les agents techniques effectuent correctement leur travail et restent plus longtemps quelquefois que leur horaire de fin de journée.

Louis GILIS précise qu'avec un encadrement plus précis on peut réduire leurs heures de travail.

Louis GILIS demande si les branches qui retombent vers la mare ont été coupées.

Sauveur GOMEZ précise que les branches accessibles ont été coupées.

Louis GILIS Précise qu'il avait proposé de prêter sa barque à la commune. Il rajoute aussi qu'un gilet de sauvetage a été acheté par la commune.

Monsieur Clauzel Guillaume demande s'il serait possible de prévoir la prochaine séance à 19h30. Le Conseil municipal émet un avis favorable.

Plus personne ne prenant la parole, la séance a été levée à 22h00.

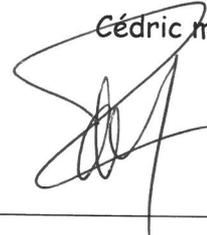
Le secrétaire de séance

Louis GILIS



Le Maire

Cédric malrieu



Liste des Conseillers Municipaux présents	signature
Cédric MALRIEU, Maire	
Sauveur GOMEZ, premier adjoint	
Bernard LEGUEVAQUES, deuxième adjoint	
Hubert DE POMYERS, conseiller municipal et secrétaire de séance	
Béatrice SIRDEY, conseillère municipale	
Louis GILIS, conseiller municipal	
Philippe COGNIAUX, conseiller municipal	
Guillaume CLAUZEL, conseillère municipale	
Olivier LOCATELLI-HOURS, conseiller municipal	
Cyril ROUSSEL, conseiller municipal	
Renaud PACAREAU, conseiller municipal	Absent

